



CONSEIL MUNICIPAL DE FERNEY-VOLTAIRE

PROCES-VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE

MARDI 8 NOVEMBRE 2011 - 20 H 30

Sous la présidence de monsieur François MEYLAN,
maire de Ferney-Voltaire.

Présents

MMES ET MM. FRANQUET, RIGAUD, LACROUX, TRAN DINH,
TARPIN, MELAOUCH, SACCHI-HASSANEIN, BERTHIER,
VERCAUTEREN, KIENTZLER, FORTI (à compter du point 5),
DUBUISSON (à compter du point 5), VANSON, NGUYEN, MARINO,
GROBON, RAPHOZ, MOUNY, LANDREAU.

Pouvoirs

MME EL JAOUHARI à M. KIENTZLER
MME LISACEK à MME FRANQUET
M. PAILLARD à MME MOUNY

Excusés

MME KAHN-ESTEVEES, M. PHILIPPS, MME YOFFOU-ORIEUX.

Absents

MMES et MM. FORTI (points 1 à 4), DUBUISSON (points 1 à 4), DE
LEUSSE, BECHIS, REVEILLON.

Secrétaire de séance

M. TRAN DINH

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 octobre 2011.
3. Installation de deux conseillers municipaux.
4. Commissions municipales « Finances, personnel et systèmes d'information », « Economie, commerces et tourisme », « Enseignement, jeunesse et sports », « Espaces publics et sécurité » et « Social, santé et lutte contre l'exclusion » : élection d'un nouveau membre.
5. Election d'un nouveau délégué titulaire appelé à siéger au SIVOM de l'Est gessien.
6. Désignation d'un représentant du conseil municipal au conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS).
7. Désignation des délégués appelés à siéger à la commission paritaire instituée dans la convention de coopération avec l'aéroport international de Genève sur la mise en œuvre du dispositif spécifique d'aide à l'insonorisation des habitations.
8. Modification du tableau des emplois communaux : suppression suivie d'une création d'un poste sur le cadre d'emplois des rédacteurs.
9. Vœu demandant au gouvernement de renoncer à l'amputation de 10% de la cotisation pour la formation des agents territoriaux.
10. Finances : décision modificative n°6 relative à des ouvertures et virements de crédits au sein des deux sections du budget.
11. Délibération fixant le taux de la taxe d'aménagement.
12. Convention d'utilisation de complexes sportifs communaux entre le SDIS de l'Ain et la commune.
13. Modification du règlement intérieur des cantines scolaires municipales.
14. Versement d'une subvention exceptionnelle pour un voyage scolaire (CP et CE2 de l'école Florian).
15. Versement d'une subvention à la CIMADE au titre de l'année 2011.
16. Fête de la musique, fête nationale, fête à Voltaire et marché des potiers : subventions exceptionnelles au titre de la buvette et de la restauration aux associations *Amicale du personnel communal, Atout Tattes, Club de pétanque Le Patriarche, Ferney ski, Initiatives jeunes, Ni putes ni soumises, Sou des écoles Florian, Vétérans du foot.*
17. Versement de subventions exceptionnelles aux associations ayant participé à la Fête à Voltaire – édition 2011.
18. Versement d'une subvention exceptionnelle à la Compagnie FOR à l'occasion du Festival des Lumières 2011.
19. Rousseau 2012 : appel à financement auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC).
20. Aménagement du parc de La Tire : appel à financement au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2012.
21. Cession à titre onéreux des parcelles communales cadastrées AM 163 et 164 à la SARL Terra Vinca.
22. Acceptation du plan de financement du SIEA pour l'enfouissement des réseaux de la route de Prévessin.
23. Questions diverses.

DELIBERATIONS

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Thao TRAN DINH est désigné pour remplir cette fonction.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 octobre 2011.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 octobre 2011 est approuvé à l'unanimité des membres présents à ladite séance.

3. Installation de deux conseillers municipaux.

Le maire informe l'assemblée que par courriers réceptionnés en mairie le 10 octobre 2011, Mesdames Martine JOLY et Martine PRUM, élues de la minorité municipale inscrites sur la liste « Ferney une ambition partagée », ont remis leur démission de leur mandat de conseillère municipale de Ferney-Voltaire. Ces démissions ont eu pour effet de conférer aux candidats suivants sur la même liste, la qualité de conseiller municipal.

Ce point est reporté du fait de l'absence de conseillers municipaux à installer au conseil municipal, issus de la liste « Ferney une ambition partagée ».

4. Commissions municipales « Finances, personnel et systèmes d'information », « Economie, commerces et tourisme », « Enseignement, jeunesse et sports », « Espaces publics et sécurité » et « Social, santé et lutte contre l'exclusion » : élection d'un nouveau membre.

Le maire rappelle que par délibération du 1^{er} avril 2008, le conseil municipal a fixé à 9 membres le nombre de conseillers municipaux siégeant dans les commissions municipales, et décidé que lesdites commissions seront composées de 6 élus issus de la liste de la majorité municipale, et de 3 élus provenant des groupes minoritaires.

Les démissions de Mesdames Martine JOLY et Martine PRUM, membres de la liste « Ferney une ambition partagée », ont laissé un siège vacant dans les commissions municipales « Finances, personnel et systèmes d'information », « Economie, commerces et tourisme », « Enseignement, jeunesse et sports », « Espaces publics et sécurité » et « Social, santé et lutte contre l'exclusion ».

Ce point est reporté du fait de l'absence de conseillers municipaux à installer au sein de ces commissions, issus de la liste « Ferney une ambition partagée ».

5. Election d'un nouveau délégué titulaire appelé à siéger au SIVOM de l'Est gessien.

Le maire rappelle que le 1^{er} avril 2008, le conseil municipal a élu ses représentants au SIVOM de l'Est gessien. La démission de Fabienne FAURE, déléguée titulaire, laisse un siège vacant.

L'élection a lieu en principe au scrutin secret à la majorité absolue ; si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Il propose au conseil municipal de procéder à la désignation d'un délégué titulaire appelé à siéger au SIVOM de l'Est gessien.

Se portent candidats :

- Frédérique LISACEK,
- Daniel RAPHOZ.

Le conseil municipal procède par bulletins secrets à la désignation d'un délégué titulaire appelé à siéger au SIVOM de l'Est gessien.

Les scrutateurs sont Géraldine SACCHI-HASSANEIN et Sarah GROBON.

Résultats du vote :

- Frédérique LISACEK : 18 voix,
- Daniel RAPHOZ : 4 voix,
- Bulletin nul : 1

Frédérique LISACEK est élue déléguée titulaire au SIVOM de l'Est gessien.

Daniel RAPHOZ félicite Frédérique LISACEK pour son élection mais regrette que la majorité municipale bloque à nouveau une représentation des minorités dans les organismes extérieurs. Cette stratégie fait fi du travail effectué au sein du SIVOM par sa liste. Il rappelle qu'il intervient déjà au SIVOM en qualité de délégué suppléant.

Arnaud BERTHIER précise que le vote en faveur de Frédérique LISACEK tient compte de l'engagement de cette dernière dans le projet de cuisine centrale actuellement à l'étude pour les écoles des trois communes. Sa présence au SIVOM est donc justifiée eu égard à la connaissance qu'elle a du dossier.

6. Désignation d'un représentant du conseil municipal au conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS).

Thao TRAN DINH expose que le 1^{er} avril 2008, le conseil municipal a élu ses représentants au conseil d'administration du CCAS. La démission de Martine JOLY, membre titulaire du CCAS, laisse un siège vacant.

Personne ne se portant candidat, ce point est reporté à une séance ultérieure.

Christian LANDREAU estime, dans la lignée des propos de Daniel RAPHOZ, que la majorité municipale doit pouvoir trouver en son sein un candidat.

7. Désignation des délégués appelés à siéger à la commission paritaire instituée dans la convention de coopération avec l'aéroport international de Genève sur la mise en œuvre du dispositif spécifique d'aide à l'insonorisation des habitations.

Sylvie LACROUX rapporte que le conseil municipal, dans sa séance du 2 juin 2009, a approuvé la convention de coopération avec l'aéroport international de Genève pour la mise en œuvre du dispositif spécifique d'aide à l'insonorisation des habitations sises en territoire français.

Ce dispositif est actuellement déployé, le traitement administratif et technique des dossiers étant assuré par un chargé de mission « insonorisation », un expert acousticien et le personnel de l'aéroport.

Les articles 12 et suivants de ladite convention stipulent que l'aéroport et la ville coopèrent également au sein d'une commission paritaire, laquelle est composée de quatre délégués, à raison de deux par partie, et d'un suppléant par partie. Les délégués et suppléants de chaque partie ne sont pas nommés personnellement, mais en leur qualité de représentant de la partie concernée. Cette commission, qui se réunit au minimum une fois l'an, est notamment chargée de rendre compte à la commission mixte franco-suisse de l'avancement des travaux d'insonorisation, et de prendre toute mesure propre à favoriser la coopération des parties en vue de la mise en œuvre du dispositif spécifique.

Sylvie LACROUX annonce qu'eu égard à leur connaissance du dispositif spécifique, se portent candidats :

- le maire et le/la responsable juridique comme délégués titulaires,
- le directeur général des services comme délégué suppléant.

Daniel RAPHOZ informe que les membres de sa liste ne participeront pas à ce vote.

Le maire précise qu'il ne s'agit pas d'une élection attachée aux personnes mais aux fonctions, dans la mesure où cette commission va probablement fonctionner au-delà du terme du mandat municipal. De cette

façon, même si les fonctions ne sont plus assurées par les mêmes personnes à l'avenir, la commission paritaire pourra se réunir normalement. Ainsi nous éviterons ce qu'il s'est par exemple passé à la CCLNTA (commission de lutte contre les nuisances du trafic aérien) où le maire sortant a conservé son siège au détriment du nouveau maire.

Vu l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE par 19 voix pour, 1 abstention (Christian LANDREAU), 3 élus ne prenant pas part au vote (Christophe PAILLARD par procuration, Daniel RAPHOZ, Valérie MOUNY), le maire et le/la responsable juridique comme délégués titulaires,

DESIGNE par 19 voix pour, 1 abstention (Christian LANDREAU), 3 élus ne prenant pas part au vote (Christophe PAILLARD par procuration, Daniel RAPHOZ, Valérie MOUNY), le directeur général des services comme délégué suppléant.

8. Modification du tableau des emplois communaux : suppression suivie d'une création d'un poste sur le cadre d'emplois des rédacteurs.

Didier RIGAUD explique qu'à la suite de la commission administrative paritaire du 27 septembre 2011 et sur présentation par la ville de Ferney-Voltaire d'un dossier de promotion, un agent de la mairie a été inscrit sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité :

- La création à compter du 1^{er} décembre 2011 l'emploi suivant :
 - assistante de ressources humaines à temps complet (35 H hebdomadaire) – cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,
- la suppression de l'emploi suivant :
 - assistante de ressources humaines à temps complet (35 H hebdomadaire) – cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

AUTORISE à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous documents s'y rapportant.

9. Vœu demandant au gouvernement de renoncer à l'amputation de 10% de la cotisation pour la formation des agents territoriaux.

Didier RIGAUD indique que le Parlement a adopté dans la loi de finances rectificative pour 2011 un amendement qui abaisse la cotisation versée au centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) de 1% à 0,9%. Cette décision aura des impacts sur la formation des agents compte tenu de l'amputation des ressources du CNFPT, montant estimé à 33,8 millions d'euros.

En pratique, cette diminution risque de mettre à mal le processus de développement de la territorialisation des actions de formation et/ou de diminuer les prises en charge de certaines formations qui seraient reportées sur les collectivités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DEMANDE par 22 voix pour, 1 opposition (Christian LANDREAU), que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au CNFPT par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

10. Finances : décision modificative n° relative à des ouvertures et virements de crédits au sein des deux sections du budget.

Section d'investissement :

Didier RIGAUD expose que dans sa séance du 12 septembre 2011, la commission permanente du conseil général de l'Ain a voté une subvention de 112.006,97€ en faveur de l'aménagement de feux tricolores au

carrefour de la RD35 et de la rue de Meyrin (« Bisou »). Il convient donc d'introduire cette aide financière en recette de la section d'investissement (article 1323).

Pour équilibrer la section d'investissement du fait de l'inscription de cette nouvelle recette, il est proposé d'inscrire des crédits :

- à l'opération 31 « Etudes d'urbanisme » pour financer différentes études à venir (secteur A de la zone 1AUd du PLU ; secteur de l'hôtel de ville ; mise en place d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine-AVAP) ;
- aux articles 2151 et 2152 pour tenir compte de travaux d'aménagement sur la parcelle de l'actuel CTM et d'installation de conteneurs.

Section de fonctionnement :

Didier RIGAUD rappelle qu'en fin d'exercice comptable, il est généralement nécessaire d'apporter des ajustements en section de fonctionnement. Ainsi il propose:

- d'augmenter l'article 6574 pour tenir compte de subventions exceptionnelles (Festival des Lumières, Il était une fois une marionnette, CIMADE, ORSAC pour le juke box de l'Ehpad) ;
- d'abonder plusieurs articles du chapitre 011 « charges à caractère général » : article 6156 « Maintenance », article 6232 « fêtes et cérémonies » (manifestations culturelles) ;
- d'abonder plusieurs articles du chapitre 012 « charges de personnel » : article 64111 « rémunération personnel titulaire », article 64131 « rémunération personnel non titulaire », article 64168 « emplois d'insertion », article 6451 « cotisations à l'URSSAF », article 6454 « cotisations ASSEDIC » ;
- de diminuer l'article 65738 (Université Lyon II pour 212L) car la dépense a été finalement imputée à l'article 6232,
- de diminuer l'article 6815 « Provisions pour risques »,
- de diminuer l'article 022 « dépenses imprévues de fonctionnement »,
- de diminuer l'article 6557 car tous les crédits prévus en 2011 pour le remboursement des propriétaires au titre du programme d'insonorisation, ne seront pas utilisés,
- d'inscrire des recettes supplémentaires aux articles 6419 « remboursements sur rémunération du personnel » et 6459 « remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance ».

Après avis de la commission municipale « Finances, personnel et systèmes d'informations » réunie le 19 octobre 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE par 19 voix pour, 1 abstention (Christian LANDREAU), 3 oppositions (Christophe PAILLARD par procuration, Daniel RAPHOZ, Valérie MOUNY), les ouvertures et virements de crédits suivants :

Recettes section de fonctionnement

Article 6419 « Remboursements sur rémunération du personnel »	+ 10.000€
Article 6459 « remboursements sur charges de SS et prévoyance »	+ 10.000€
TOTAL	+ 20.000€

Dépenses section de fonctionnement

Article 022 « dépenses imprévues de fonctionnement »	- 116.000€
Article 6557 « contributions politique de l'habitat »	- 39.000€
Article 65738 « autres organismes publics »	- 12.000€
Article 6815 « provisions pour risques »	- 30.000€
Article 6156 « Maintenance »	+ 20.000€
Article 6232 « Fêtes et cérémonies »	+ 50.000€
Article 64111 « Rémunération principale personnel titulaire »	+ 40.000€
Article 64131 « Rémunération personnel non titulaire »	+ 30.000€
Article 64168 « Autres emplois d'insertion »	+ 10.000€
Article 6451 « Cotisations URSSAF »	+ 20.000€
Article 6454 « Cotisations ASSEDIC »	+ 20.000€
Article 6574 « subventions aux associations »	+ 27.000€
TOTAL	+ 20.000€

Recettes section d'investissement

Article 1323 « subventions d'investissement départements »	+ 112.006€
TOTAL	+ 112.006€

Dépenses section d'investissement

Opération 31 « Etudes d'urbanisme »	+ 52.006€
Article 2151 « Réseaux de voirie »	+ 30.000€
Article 2152 « Installations de voirie »	+ 30.000€

En réponse à François KIENTZLER, il est précisé que les cotisations ASSEDIC concernent essentiellement les personnels non titulaires.

11. Délibération fixant le taux de la taxe d'aménagement.

Arnaud BERTHIER expose à l'assemblée qu'une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement (TLE) et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée pour financer les équipements publics de la commune : la taxe d'aménagement.

La taxe d'aménagement sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012. Elle remplacera des taxes départementales (TDENS, TDCAUE) et également, au 1^{er} janvier 2015, d'autres participations telles que la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR), la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE) et la Participation pour Non Réalisation d'Aire de Stationnement (PNRAS).

La commune ayant un plan local d'urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement, dans le cadre des articles L.331-14 et L.332-15 du code de l'urbanisme, un autre taux et, dans le cadre de l'article L.331-9 du même code, un certain nombre d'exonérations. Par rapport à la TLE, il est précisé que la surface prise en compte pour le calcul de la taxe d'aménagement n'est plus la SHON, mais désormais la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1 mètre 80, calculée à partir du nu intérieur des façades des bâtiments, déduction faite des vides et trémies. Les valeurs forfaitaires par m2 demeurent fixées par la loi et réévaluées annuellement au regard de l'indice du coût de la construction.

Le taux de la taxe d'aménagement et les exonérations facultatives peuvent être modifiés tous les ans. La taxe d'aménagement est établie par les services de l'Etat en charge de l'urbanisme (DDT - direction départementale du territoire). Le montant de la taxe est reversé aux collectivités moins 3% de frais de gestion (versement mensuel).

Arnaud BERTHIER précise que cette nouvelle taxe d'aménagement peut être modulable par secteurs, par exemple pour tenir compte des effets d'une densité de population plus ou moins grande sur la mise à niveau des équipements communaux. Le taux peut aller jusqu'à 20%. Toutefois, par manque de temps mais aussi compte tenu des risques de contentieux que pourrait engendrer une modulation de taux insuffisamment étayée, le statu quo est privilégié dans un premier temps.

Pour mémoire, le taux actuel de la taxe locale d'équipement s'élève à 5% à Ferney-Voltaire. La commune souhaite maintenir ce taux pour la taxe d'aménagement. Les simulations effectuées par les services de la commune montrent une recette sensiblement équivalente à celle de l'ancienne TLE.

Daniel RAPHOZ pose la question de savoir comment s'appliquera la taxe d'aménagement dans les ZAC.

Arnaud BERTHIER explique que les élus manquent encore de recul pour répondre précisément à cette question. Il croit savoir qu'une alternative est possible : soit conserver le système actuel des participations, soit décider de l'application de la taxe d'aménagement avec un taux différencié.

Le maire indique que les agents municipaux du service urbanisme ont suivi plusieurs formations sur la nouvelle fiscalité de l'urbanisme. Il en ressort qu'il vaut mieux s'en tenir pour l'instant à un taux fixe et suivre l'évolution des jurisprudences. La municipalité a choisi de rester prudente car il s'agit d'une ressource importante pour la commune.

François KIENTZLER évoque les discussions au sein de la communauté de communes sur d'éventuels versements de la taxe d'aménagement par les communes.

Le maire répond que la taxe d'aménagement, dès lors qu'elle est votée au taux de 5%, reste acquise dans son intégralité à la commune. Au-delà de ce taux, il est effectivement question d'en reverser une partie à la communauté de communes pour compenser notamment la disparition de la participation de raccordement à l'égout.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Après avis de la commission « urbanisme, transport et environnement »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

INSTITUE à l'unanimité, sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5%,

CHARGE à l'unanimité le maire ou un adjoint délégué de transmettre la délibération au service de l'Etat chargé de l'urbanisme.

12. Convention d'utilisation de complexes sportifs communaux entre le SDIS de l'Ain et la commune.

François KIENTZLER indique que le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Ain sollicite la commune de Ferney-Voltaire pour l'adoption d'une nouvelle convention d'utilisation pour les sites suivants :

- piscine municipale : le lundi de 9h15 à 10h30,
- gymnase scolaire Jean Calas : le mercredi de 14h à 15h30.

Un accord d'utilisation à titre gratuit entre cet établissement public et la commune existe depuis plusieurs années. Cependant la convention n'a pas été renouvelée au-delà du 31 décembre 2010. Un projet de convention a été discuté entre le SDIS de l'Ain et la ville pour les années 2011, 2012 et 2013.

Carlo FORTI pose la question de savoir si l'utilisation de la piscine par le SDIS impacte les plages d'ouverture au public.

François KIENTZLER répond que le SDIS utilise les bassins uniquement durant les heures de fermeture au public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité une nouvelle convention triennale avec le SDIS pour la période courant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013,

MAINTIENT à l'unanimité le principe de la gratuité de la mise à disposition desdits locaux communaux,

AUTORISE à l'unanimité le Maire ou un adjoint délégué à signer cette convention.

13. Modification du règlement intérieur des cantines scolaires municipales.

François KIENTZLER expose qu'une jurisprudence du Conseil d'Etat fixée par un arrêt du 23 octobre 2009, vient de bénéficier récemment, avec la rentrée scolaire, d'une large diffusion.

Cette jurisprudence apporte aux collectivités gestionnaires de restaurants scolaires une nouvelle interprétation quant à l'ouverture du service aux familles. Le Conseil d'Etat invite ainsi les communes à modifier leurs dispositions règlementaires en faveur de l'égal accès au service public.

Si le principe de la mise en place de tarifs différenciés pour l'accès au service public reste parfaitement légal et confirmé par le juge administratif, il n'est en revanche plus possible de réserver un accueil prioritaire à la cantine scolaire aux enfants dont les parents exercent une activité professionnelle.

Les dispositions actuelles de l'article 7 du règlement intérieur des cantines scolaires, adopté par le conseil municipal le 7 décembre 2010, précisent que « *l'accès aux cantines scolaires est limité à deux fois par semaine, sauf pour les familles monoparentales ou dont les deux parents travaillent et sur présentation de justificatifs. Tout changement de situation en cours d'année devra être signalé* ».

Par conséquent la commission « Enseignement, jeunesse et sports » propose de réviser cet article pour rendre l'accès à la cantine ouvert à tous les enfants scolarisés dans l'établissement dont elle dépend, dans la limite des places disponibles.

Carlo FORTI approuve la proposition de ne pas mentionner de critère de sélection des élèves dans le règlement. En effet l'objet du règlement intérieur est de déterminer le fonctionnement de la cantine, pas de fixer les critères d'inscription des enfants. Néanmoins la question demeure ouverte de savoir ce que l'on fera en présence d'un nombre d'inscriptions supérieur aux places disponibles.

Le maire répond que la commune dispose de moyens d'action pour engager davantage de personnel ou trouver de nouveaux locaux. Si cela ne suffit pas, il est toujours possible de considérer que les premiers arrivés seront les premiers servis.

François KIENTZLER fait observer que le problème de manque de places ne s'est jamais présenté dans les deux cantines gérées par la commune. Dans la pratique aucune inscription n'a été refusée par manque de place disponible.

Pour le maire, la commune devra toutefois anticiper les besoins et tenir compte de l'augmentation prévisible des inscriptions en vue d'une mise en adéquation des locaux.

Arnaud BERTHIER explique que l'agrandissement de la cantine fait partie du programme d'extension du groupe scolaire Florian. La commune devrait donc être en mesure d'absorber l'afflux d'élèves dans les 3 ans à venir, autant du point de vue des locaux scolaires que périscolaires.

Christian LANDREAU remarque que le précédent règlement réglait la question de la priorité donnée à certains enfants à raison de la situation familiale des parents. Il ne se satisfait pas de la règle du « 1^{er} arrivé, 1^{er} servi », qui précisément fait fi de la situation familiale et professionnelle des parents. Il estime que la majorité municipale « s'en lave les mains ».

Le maire conteste les propos de Christian LANDREAU et rappelle la difficulté, pour la collectivité, à anticiper l'attitude des parents vis-à-vis de la cantine. La municipalité prévoit d'augmenter la capacité d'accueil de la cantine Florian et peut toujours procéder à des ajustements de la carte scolaire pour une meilleure répartition des effectifs dans les écoles. Il réitère l'information déjà donnée par François KIENTZLER, à savoir qu'à l'heure actuelle les cantines municipales sont en capacité d'honorer toutes les inscriptions.

Arnaud BERTHIER ajoute qu'il n'est pas dans la philosophie de la municipalité de laisser quiconque au bord du chemin. Si un problème de place devait se présenter à l'avenir, des « solutions humaines » seraient toujours trouvées sur le terrain. Il revient sur l'expérience de la construction de l'école Calas : un sondage avait été réalisé auprès des parents pour paramétrer correctement les locaux dédiés à la cantine. La réalité constatée quelque temps plus tard a été toute autre car la fréquentation de la cantine s'est avérée beaucoup plus importante que le laissait paraître l'enquête. La municipalité se projette et planifie autant que possible mais doit souvent faire preuve d'imagination pour s'adapter à la réalité.

Daniel RAPHOZ estime que les familles qui utilisent la cantine, non pas par obligation mais « par confort », verront leur situation confortée par le nouveau règlement. Il voudrait savoir, dès lors que les critères de sélection sont effacés du règlement, qui décide d'inscrire ou pas un enfant. S'agit-il d'un agent municipal ? D'un élu ?

Le maire répond que le fonctionnement actuel ne changera pas : les inscriptions sont recueillies par les agents, ensuite la commission arbitre.

Carlo FORTI fait remarquer que la cantine scolaire n'a pas seulement vocation à nourrir l'enfant mais contribue également à sa socialisation.

Christian LANDREAU propose un ajout à l'article 7 pour expliciter qu'aucun enfant devant manger à la cantine ne sera laissé pour compte.

Le maire répond que la formulation actuelle est suffisante, sans qu'il soit nécessaire d'en rajouter.

Fatima MELAOUCH rappelle comment fonctionne, tous les matins, le système de pointage des enfants mangeant à la cantine.

Christian LANDREAU s'indigne de savoir que des parents n'apprennent que le matin même si leur enfant est accepté ou non à la cantine. Cette situation lui semble inadmissible.

Le maire rappelle une nouvelle fois qu'aucune demande d'inscription n'a encore été rejetée par manque de place et que la municipalité met tout en œuvre pour que cette situation ne se produise pas.

Vu la proposition de la commission « Enseignement, jeunesse et sports » réunie le 13 octobre 2011 visant à modifier l'article 7 comme suit: « *L'accès à la cantine scolaire est ouvert à tous les enfants scolarisés dans l'établissement dont elle dépend, dans la limite des places disponibles.* »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE par 19 voix pour, 4 abstentions (Christophe PAILLARD par procuration, Daniel RAPHOZ, Valérie MOUNY, Christian LANDREAU), la modification des dispositions de l'article 7 du règlement intérieur des cantines scolaires,

DIT par 19 voix pour, 4 abstentions (Christophe PAILLARD par procuration, Daniel RAPHOZ, Valérie MOUNY, Christian LANDREAU), que cette modification sera d'effet immédiat,

DIT par 19 voix pour, 4 abstentions (Christophe PAILLARD par procuration, Daniel RAPHOZ, Valérie MOUNY, Christian LANDREAU), que les autres dispositions du règlement intérieur demeurent inchangées.

14. Versement d'une subvention exceptionnelle pour un voyage scolaire (CP et CE2 de l'école Florian).

François Kientzler informe le conseil municipal que les classes de CP et CE2 de l'école élémentaire Florian sollicitent une aide financière de la commune pour un projet de classe découverte.

L'objectif est d'amener ces classes pendant 3 jours à Giron, dans l'Ain, soit fin novembre, soit début décembre, pour permettre aux enfants de découvrir la nature.

L'école demande une subvention de **1.800€** sur un budget total de 6.350€ réparti comme suit :

- Hébergement : 4 746,30€ ;
- Transport : 530€ ;
- Activités visites : 901€ ;
- Achats divers : 172,70€.

47 élèves sont concernés par ce projet.

L'école prévoit les recettes suivantes :

- Autofinancement : 700€,
- Participation de la mairie : 1 800€,
- Participation du sou des écoles : 1 500€,
- Participation des parents : 2 350€.

Daniel RAPHOZ se réjouit de ce genre de projet pour lequel il note la participation de 47 enfants ; il s'interroge toutefois sur le coût restant à la charge des familles et voudrait savoir si les parents en difficulté financière ont la possibilité de se faire aider.

Le maire répond que le Sou des écoles peut intervenir pour éviter de priver des enfants de voyage scolaire.

Thao TRAN DINH rappelle que le rôle du CCAS est également d'intervenir pour pallier les difficultés que rencontrent des familles.

Carlo FORTI fait observer que la participation requise, à hauteur de 50 euros par enfant (2.350€/47 élèves), constitue une somme non négligeable pour certains parents.

Arnaud BERTHIER reconnaît que si la somme de 50€ peut sembler raisonnable pour 3 jours de voyage, elle peut aussi constituer une lourde charge selon les familles. Mais il existe des solutions alternatives pour soutenir ces familles comme le CCAS.

Considérant l'avis favorable rendu par les membres de la commission « Enseignement jeunesse et sports » le 13 octobre 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle à l'école élémentaire Florian (coopérative scolaire) pour ce projet de classe découverte,

ACCEPTE à l'unanimité de prévoir les crédits nécessaires au budget 2011.

15. Versement d'une subvention à la CIMADE au titre de l'année 2011.

Thao TRAN DINH rappelle la subvention exceptionnelle de 1000€ votée en 2010 par le conseil municipal en faveur de la CIMADE. Pour mémoire le subventionnement de la CIMADE a fait l'objet de débats au sein du conseil communautaire de la CCPG. Sachant que les statuts de la communauté de communes n'ont pas évolué, elle ne peut toujours pas voter de subvention à cette association. Il convient, cette année encore, de s'en remettre aux communes.

Thao TRAN DINH précise que la CIMADE (Comité Inter Mouvements Auprès Des Evacués) « a pour but de manifester une solidarité active avec ceux qui souffrent, qui sont opprimés et exploités et d'assurer leur défense, quelles que soient leur nationalité, leur position politique ou religieuse » (article 1 des statuts). Ses missions sont notamment:

- d'accueillir et d'accompagner les migrants et demandeurs d'asile dans ses permanences, de contribuer à leur insertion par l'organisation de formations spécifiques,
- d'apporter son expertise et ses conseils aux étrangers pour qu'ils puissent faire respecter leurs droits, par exemple dans les centres de rétention administrative.

Une permanence de la CIMADE a lieu à Ferney-Voltaire, 11, rue de Genève à la Maison Saint-Pierre.

Sylvie LACROUX confirme que la CIMADE est très sollicitée et que les cas dont ils s'occupent requièrent une action de longue haleine. Elle pose la question de savoir si le montant de la subvention a été arrêté au vu d'un budget et d'un rapport d'activité transmis par l'association.

Thao TRAN DINH répond négativement mais indique que la subvention de 1000€ ne couvre pas les frais de fonctionnement de l'association.

Le maire précise que d'autres communes versent une subvention à la CIMADE. L'aide de la ville se manifeste aussi par des mises à disposition de matériel et l'assistance administrative ponctuelle d'agents municipaux. Malgré cela, la CIMADE dispose d'un budget très serré.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le versement d'une subvention de fonctionnement de 1000€ au titre de l'année 2011 à la CIMADE,

REITERE à l'unanimité le vœu que le subventionnement de la CIMADE, dont le rayonnement dépasse le cadre strictement communal, relève de la communauté de communes du Pays de Gex.

16. Fête de la musique, fête nationale, fête à Voltaire et marché des potiers : subventions exceptionnelles au titre de la buvette et de la restauration aux associations *Amicale du personnel communal, Atout Tattes, Club de pétanque Le Patriarche, Ferney ski, Initiatives jeunes, Ni putes ni soumises, Sou des écoles Florian, Vétérans du foot.*

Géraldine SACCHI-HASSANEIN rappelle qu'à l'occasion de la Fête de la Musique, du 14 juillet, de la Fête à Voltaire et du Marché des Potiers, la commune a coutume de confier la buvette et la restauration au monde associatif et de prendre en charge les repas et les boissons des personnels communaux, exposants, techniciens, artistes engagés à ces occasions.

Selon proposition de la commission « Culture et cultures »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité :

- le versement en faveur de l'Amicale des anciens Marmousets d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € pour la prise en charge de 20 repas à 5 € à l'occasion de la Fête à Voltaire,
- le versement en faveur de l'Amicale du Personnel Communal d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1548 € pour la prise en charge de 80 consommations à 2 € et 8 crêpes à 2 €, à l'occasion de la Fête de la Musique puis de 98 repas à 14 € à l'occasion du Marché des potiers,
- le versement en faveur d'Atout Tattes d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 € pour la prise en charge de 75 consommations à 2 € à l'occasion de la Fête à Voltaire,
- le versement en faveur du Club de pétanque Le Patriarche d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 259 € pour la prise en charge de 37 repas à 7 € à l'occasion de la Fête à Voltaire,
- le versement en faveur de l'association Ferney-Ski d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 160 € pour la prise en charge de 32 repas à 5 € à l'occasion de la Fête de la Musique,

- le versement en faveur de l'association Initiatives jeunes d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 22 € pour la prise en charge de 2 repas à 5 € et de 12 consommations à 1 € à l'occasion de la Fête Nationale,
- le versement en faveur de l'association Ni Putes, Ni soumises d'une subvention exceptionnelle de 72 € pour la prise en charge de 36 desserts à 2 € à l'occasion de la Fête Nationale,
- le versement en faveur de l'association des Vétérans du foot d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 419 € pour la prise en charge de 47 repas à 7 € et de 45 boissons à 2 € à l'occasion de la Fête Nationale,
- le versement en faveur du Sou des Ecoles Florian d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 53 € pour la prise en charge de 7 repas à 5 € et de 6 boissons à 3 € à l'occasion de la Fête de la Musique.

17. Versement de subventions exceptionnelles aux associations ayant participé à la Fête à Voltaire – édition 2011.

Géraldine SACCHI-HASSANEIN expose qu'au budget primitif 2011 ont été votés des crédits aux associations qui comprenaient notamment une enveloppe non affectée pour les associations participant à l'animation artistique de la Fête à Voltaire. Lors de l'établissement du budget, les associations participantes n'étaient pas connues.

Après prise en compte d'une erreur matérielle relevée par Christian LANDREAU sur le montant alloué à l'association Atout Tattes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité, suivant le tableau ci-dessous, le versement d'une subvention exceptionnelle de 100 € aux associations ayant participé à l'animation artistique et ayant tenu un stand,

APPROUVE à l'unanimité, suivant le tableau ci-après, le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 € aux associations ayant participé à l'animation artistique de la manifestation,

APPROUVE à l'unanimité, suivant le tableau ci-après, le versement d'une subvention exceptionnelle de 650 € à l'association ayant participé à la gestion des déchets durant la manifestation,

APPROUVE à l'unanimité, suivant le tableau ci-après, le versement d'une subvention exceptionnelle de 1350 € à l'association ayant participé à la gestion des éco-verres durant la manifestation.

Désignation des associations	
Amicale du personnel communal	1350
Atout Tattes	950
Centre international du XVIIIe siècle	200
Compagnie AcTen face	200
Compagnie Thalie	200
Culture et bibliothèque pour tous	200
Culture et cinéma	100
Groupe théâtral gessien	200
Mouvement artistique du Pays de Gex	200
Orion	200
Patio Andaluz	200
Scouts et guides de France	100
Société de musique	200
Straight from the street	200
Tiocanie Folklore	100
TOTAUX	4600

18. Versement d'une subvention exceptionnelle à la Compagnie FOR à l'occasion du Festival des Lumières 2011.

Géraldine SACCHI-HASSANEIN relate qu'à l'occasion de l'édition 2011 du Festival des Lumières-Fête à Voltaire, la Compagnie FOR a présenté au mois de juin dernier au théâtre du Châtelard une production

théâtrale originale consacrée au printemps des révolutions arabes, *Rêves et de printemps* ainsi que *Le Globe* mis en jeu par le comédien et metteur en scène Patrick Le Mauff.

Dans le cadre de la convention quadripartite relative au projet Voltaire précisant ses domaines spécifiques d'intervention, le conseil régional Rhône-Alpes, par décision de sa commission permanente en date du 23 septembre dernier, a alloué pour ces deux spectacles une subvention de 15 000€ correspondant aux dépenses effectivement engagées par la compagnie FOR pour la présentation de ces deux pièces. Cette subvention « transite » par le budget communal et doit faire l'objet d'un reversement à la Compagnie FOR-Hervé Loichemol.

A Carlo FORTI qui pose la question de savoir dans quel délai s'effectue le versement de la subvention par la Région, le maire indique que la commune l'a déjà touchée et ajoute qu'une autre demande de subvention, à propos de « Rousseau 2012 », a été adressée à la Région dans le cadre des Grands Projets Rhône-Alpes (GPRA).

Afin de se conformer aux décisions du conseil régional et de régulariser la situation, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 15.000 € à l'association Compagnie FOR à l'occasion de la présentation des *Rêves de printemps* et du *Globe* dans le cadre de l'édition 2011 du Festival des Lumières – Fête à Voltaire,

AUTORISE à l'unanimité le maire ou l'un de ses adjoints à procéder au versement de ladite participation.

19. Rousseau 2012 : appel à financement auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

Géraldine SACCHI-HASSANEIN explique que, pour sa dixième édition, la saison Voltaire, développée conjointement par l'Institut et musée Voltaire de Genève et la ville de Ferney-Voltaire, s'inscrit dans le cadre des commémorations internationales « Rousseau 2012 » et verra entre autres créations celles de *Narcisse*, *Pygmalion* et *La Princesse de Navarre*.

Dédiée à la valorisation de l'héritage voltairien et à l'actualité des combats des Lumières, la saison Voltaire, par la place qu'elle accorde aux (re)créations originales et à l'exploration de la dramaturgie du XVIII^e siècle, occupe une place spécifique et sans équivalent dans le dispositif culturel régional et national.

Après dix années d'existence, cette programmation, traditionnellement soutenue par la ville de Ferney-Voltaire, la communauté de communes du Pays de Gex, le Département de l'Ain et la Région Rhône-Alpes, aujourd'hui liées par convention, est de nature à justifier le soutien et la reconnaissance du Ministère de la culture.

Afin de faire bénéficier la saison Voltaire de la labellisation du Ministère de la culture, Géraldine SACCHI-HASSANEIN propose au conseil municipal de solliciter une aide de 20.000 € auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) au titre des projets spécifiques. Pour mémoire, le montant prévisionnel pour l'ensemble de la saison Voltaire s'élève à 275.000 €.

Suivant l'avis de la commission « Culture et cultures », le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le principe de la réalisation de la saison Voltaire 2012,

SOLLICITE à l'unanimité l'aide financière de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et la labellisation de la saison Voltaire par le Ministère de la Culture,

CHARGE à l'unanimité le maire de mettre en œuvre cette décision et de solliciter tous organismes publics et privés susceptibles d'apporter une aide financière à la réalisation de ce projet.

20. Aménagement du parc de La Tire : appel à financement au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2012.

Arnaud BERTHIER rappelle que dans sa séance du 4 octobre 2011, le conseil municipal a retenu le projet d'aménagement du parc de La Tire présenté par le cabinet ADP Dubois et désigné ce dernier lauréat du

concours en procédure adaptée prestation « intention ». Il est également rappelé qu'une ligne budgétaire de 45.000€ est inscrite au budget 2011 sous l'opération n°30 « Parc de La Tire ».

Hors maîtrise d'œuvre, le coût global de l'opération a été évalué à 1.079.494€ HT. Un phasage prévisionnel de travaux a été établi comme suit :

- année 2012 : réalisation de la structure du parc pour un montant global de 372.310€ HT ;
- année 2013 : mise en place des équipements pour un montant global de 356.274€ HT ;
- année 2014 : finitions pour un montant global de 350.910€ HT.

Arnaud BERTHIER rappelle les réunions passées et à venir du groupe de travail qui permettent, en lien avec le cabinet ADP Dubois, d'apporter quelques ajustements au projet initial. Il expose que le projet d'aménagement du Parc de La Tire est éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2012 dans le sens où il correspond à des « aménagements d'espaces appartenant au domaine public s'inscrivant dans un projet structurant, privilégiant la qualité, intégrant l'environnement ». La DETR s'applique aussi aux projets présentés par tranches sous réserve que la délibération sollicitant la subvention au titre de la 1^{ère} tranche fasse mention de l'engagement de la collectivité à réaliser les tranches suivantes.

Compte tenu du montant des travaux de la 1^{ère} tranche, la commune peut espérer une subvention de 70.000€.

Dès lors le plan de financement de cette 1^{ère} tranche serait le suivant :

- Fonds propres communaux :	279.210 € (75%)
- Etat – DETR 2012 :	70.000 € (19%)
- Région - reliquat CDRA « mise en valeur du château de Voltaire : aménagement de l'allée de La Tire » :	<u>23.100 € (6%)</u>
TOTAL :	372.310 € (100%)

Sylvie LACROUX souhaiterait savoir pour quelles raisons la commune se situe dans cette catégorie de « territoires ruraux ».

Le maire répond que Ferney-Voltaire est parfois considérée comme faisant partie des communes rurales.

Arnaud BERTHIER rappelle que le territoire communal représente 4,78 km² dont 2 km² seulement sont urbanisés. Le reste est constitué de patrimoines boisés et de terres agricoles. A l'origine, le Parc de La Tire est un champ. Le projet du Parc de La Tire répond bien aux exigences de la DETR 2012 puisqu'il s'agit bien d'« aménagements d'espaces appartenant au domaine public s'inscrivant dans un projet structurant, privilégiant la qualité, intégrant l'environnement ».

Daniel RAPHOZ relève que cette opération coûtera de l'ordre de 1 million d'euros HT, répartis sur 3 ans. C'est une dépense non négligeable pour la collectivité. Il s'interroge sur le bien fondé de ce type d'investissement au regard de la situation générale des finances en France, tant au niveau de l'Etat, de la Région que du Département. De plus il s'agit d'une subvention « espérée » pour la 1^{ère} tranche de travaux et rien ne garantit non plus le subventionnement des tranches suivantes.

Le maire répond que le projet d'aménagement du Parc de La Tire est inscrit en programmation budgétaire sans les éventuelles subventions. Celles-ci viendront le cas échéant alléger la participation communale. Cette opération d'aménagement fait partie des engagements pris par la municipalité. En raison de son coût, elle sera étalée sur 3 ans.

Arnaud BERTHIER reconnaît que le projet d'aménagement du Parc de La Tire représente un investissement lourd mais prioritaire pour la collectivité et regrette qu'il n'ait pas été réalisé par la mandature précédente. Si l'on fait le ratio entre le coût et la surface à aménager, soit 4 hectares, on arrive à une moyenne de 30€ du m². Par comparaison, l'aménagement des berges du Rhône à Lyon, dans le projet Confluence, se situe à 75-80 €/m², et un programme d'aménagement rudimentaire de parc revient généralement à 25€/m². Par conséquent, le projet du Parc de La Tire se situe dans la tranche basse en termes de coût et repose sur l'idée de laisser la végétation se développer au fil du temps. L'aménagement de ce parc est essentiel pour faire le lien entre les différents quartiers de la ville et valoriser les abords du château de Voltaire.

Pour le maire, l'autre avantage de décomposer par tranches est de permettre le cas échéant d'apporter quelques corrections s'il apparaît pertinent de mettre en œuvre de nouvelles options d'aménagement.

Christian LANDREAU note que l'aménagement du Parc de La Tire a commencé en début de mandature par l'abattage d'arbres centenaires et se terminera en 2014. Il s'étonne de l'étirement dans le temps de ce programme dans un espace pourtant disponible et facilement aménageable. Compte tenu du rythme ainsi

imprimé par la municipalité pour la réalisation de ses projets, « il y a de quoi tomber raide mort » en entendant par ailleurs que la maison des cultures sera achevée d'ici la fin de la mandature.

Arnaud BERTHIER ne voit pas l'intérêt de relancer le débat sur l'abattage des arbres du Parc de La Tire et rappelle que cette action était la suite d'une étude phytosanitaire commandée par la mandature précédente. Le maintien de ces arbres aurait entraîné la fermeture du parc au public en raison des risques avérés de chutes. Il invite Christian LANDREAU à venir consulter au service urbanisme de la mairie les photos édifiantes des arbres abattus et débités.

Après avis de la commission «Finances, personnel et systèmes d'information» réunie le 19 octobre 2011, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

S'ENGAGE par 19 voix pour, 4 abstentions (Christophe PAILLARD par procuration, Daniel RAPHOZ, Valérie MOUNY, Christian LANDREAU), à inscrire au budget 2012 les crédits nécessaires à la réalisation de la 1^{ère} tranche de l'aménagement du parc de La Tire,

S'ENGAGE par 19 voix pour, 4 abstentions (Christophe PAILLARD par procuration, Daniel RAPHOZ, Valérie MOUNY, Christian LANDREAU), à inscrire aux budgets 2013 et 2014 les crédits correspondants aux tranches suivantes,

APPROUVE par 19 voix pour, 4 abstentions (Christophe PAILLARD par procuration, Daniel RAPHOZ, Valérie MOUNY, Christian LANDREAU), le plan de financement,

SOLLICITE par 19 voix pour, 4 abstentions (Christophe PAILLARD par procuration, Daniel RAPHOZ, Valérie MOUNY, Christian LANDREAU), une aide financière de l'Etat dans le cadre de la DETR 2012,

CHARGE par 19 voix pour, 4 abstentions (Christophe PAILLARD par procuration, Daniel RAPHOZ, Valérie MOUNY, Christian LANDREAU), le maire ou un adjoint délégué à signer tous documents s'y rapportant.

21. Cession à titre onéreux des parcelles communales cadastrées AM 163 et 164 à la SARL Terra Vinca.

Le maire indique que ce point est retiré de l'ordre du jour et fera l'objet d'une délibération ultérieure.

22. Acceptation du plan de financement du SIEA pour l'enfouissement des réseaux de la route de Prévessin.

François Tarpin rapporte que, lors du conseil municipal de 10 mai dernier, a été approuvé le plan de financement prévisionnel de la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de la route de Prévessin, portion comprise entre le chemin Florian et la ferme « Duty ».

Cette 1^{ère} délibération a permis de lancer la procédure et l'étude de la maîtrise d'œuvre de cette réalisation.

Le syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) nous apporte aujourd'hui un plan de financement plus affiné et actualisé avec les modifications suivantes :

	Février 2011	Octobre 2011
Montant des travaux projetés (TTC)	50.000 €	52.000 €
Dépense prise en charge par le SIEA	14.632 €	15.217 €
Récupération de la TVA	8.194 €	8.522 €
Dépense à la charge de la commune	27.174 €	28.261 €

Dans le montant global de 52 000€ TTC sont compris les frais de maîtrise d'œuvre et de gestion du SIEA, ainsi qu'une marge d'imprévus. Le réseau de fibre optique a été enfoui parallèlement aux travaux d'alimentation en gaz de l'opération Grand Siècle.

François Tarpin rappelle qu'une ligne budgétaire de 172.000€ est inscrite au budget communal 2011, opération n°24 « Enfouissement de réseaux », dont 116.000€ pour la rue de Meyrin et 56.000€ pour la route de Prévessin.

En réponse à Christine FRANQUET, François TARPIN confirme l'enlèvement après travaux des poteaux qui entravent la piste cyclable.

Daniel RAPHOZ demande au maire un compte rendu de la dernière réunion avec le SIEA au sujet de la fibre optique et de la TNT.

Le maire propose de traiter ce point en questions diverses.

Après avis de la commission « Espaces publics et sécurité » réunie le 17 octobre 2011, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité le plan de financement du SIEA susmentionné,

AUTORISE à l'unanimité le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous documents et conventions relatifs à cette affaire.

23. Questions diverses.

- François TARPIN évoque la dernière réunion de la commission géographique du SIEA. Il explique qu'EDF utilise le domaine public pour faire passer les câbles électriques dans des fourreaux et doit s'acquitter auprès des communes d'une redevance proportionnelle à la longueur d'utilisation du domaine public souterrain. La difficulté réside dans le fait que la collectivité n'a pas de certitude sur les métrages des fourreaux empruntés et doit donc se fier aux déclarations faites par EDF. Actuellement le SIEA conteste la sincérité des déclarations faites par EDF qu'il estime sous évaluées.

Daniel RAPHOZ explicite sa demande qui portait davantage sur la situation de France Télécom.

François TARPIN n'a pas obtenu de réponse précise à ce sujet mais dit qu'il faut apporter la plus grande attention aux conventions signées avec l'opérateur. En particulier il faut refuser les clauses qui consistent à reconnaître à France Télécom la propriété ou l'exclusivité d'exploitation des fourreaux installés. C'est la condition pour permettre à la collectivité de mutualiser leur utilisation.

S'agissant de la TNT, le maire indique que 13 communes du Pays de Gex ont été déclarées en zone blanche par le CSA. Les habitants de ces communes qui rencontrent des problèmes de réception ont jusqu'au 20 mars 2012 pour déposer un dossier d'aide financière à la réception de la TNT. La ville de Ferney-Voltaire ne fait partie des 13 communes en question. Les difficultés de réception proviendraient d'interférences entre les émetteurs du Salève et du Mont-Rond.

Arnaud BERTHIER ajoute que les 13 communes concernées sont essentiellement celles du piémont.

Le maire indique que les informations techniques reçues du CSA seront adressées aux élus par messagerie électronique.

- Christian LANDREAU pose la question de savoir si la CCPG envisage de reprendre la compétence de l'enseignement musical.

Le maire confirme qu'il s'agit d'un sujet en discussion à la CCPG, cette dernière ayant exprimé le souhait de rendre la formation musicale plus homogène sur le territoire gessien. Certaines écoles de musique associatives connaissent des difficultés croissantes pour faire fonctionner leur structure, faute de bénévoles, d'enseignants qualifiés ou de ressources financières. La commune de Ferney-Voltaire prend sa part pour permettre à ses enseignants de donner des cours dans les autres écoles de musique, sous réserve que cette activité complémentaire soit compatible avec leur activité principale au conservatoire. A l'échelle du département, la plupart des établissements d'enseignement artistique territoriaux se sont regroupés pour l'organisation de stages ou de rencontres. Même si beaucoup de communes envisagent toujours l'enseignement de la musique dans un cadre strictement communal, le pragmatisme devrait néanmoins conduire les autorités locales à faire appel progressivement à l'intercommunalité pour gérer cette compétence.

Christine FRANQUET, après avoir rappelé qu'elle fait partie du groupe de travail sur les écoles de musique à la CCPG, explique que l'étude menée en lien avec l'ADDIM a déjà permis de faire un état des lieux dans le Pays de Gex. La reprise d'une compétence générale sur l'enseignement musical n'est pas à l'ordre du jour ; en revanche l'objectif est d'aller vers une mutualisation de certaines fonctions : formation, gestion administrative notamment. Les écoles associatives, dont bon nombre avaient initialement souligné leurs difficultés de fonctionnement, ont semblé par la suite moins réceptives, peut-être en raison d'un malentendu sur les intentions de la CCPG.

- Arnaud BERTHIER informe l'assemblée que s'est tenu ce jour à Paris, au Palais des Congrès, le 11^{ème} forum des projets urbains. La communauté de communes du Pays de Gex, l'Etat de Genève et la commune de Ferney-Voltaire étaient invités à présenter de manière officielle, devant un parterre de hauts-fonctionnaires, d'urbanistes, d'investisseurs et de promoteurs, le projet stratégique de développement (PSD) Grand-Saconnex/Ferney-Voltaire. Il indique que l'architecte urbaniste M. David MANGIN, lauréat de la récente consultation pour le réaménagement des Halles de Paris, sera en charge d'étudier l'organisation de ce territoire grand d'une centaine d'hectares, à cheval sur les 2 communes. Arnaud BERTHIER indique que la prochaine réunion du comité de pilotage du PSD aura lieu jeudi 10 novembre 2011, au cours de laquelle l'étude économique sera examinée.

Le maire ajoute que le PSD est le premier projet transfrontalier présenté. L'accent a été mis sur ses principaux enjeux, à savoir le rééquilibrage des emplois et des logements de part et d'autre de la frontière, mais aussi la capacité de chaque partie à travailler avec l'autre pour la mise en œuvre de projets d'envergure communs. Il s'agit surtout de convaincre nos voisins genevois de l'intérêt que trouvera chaque partie dans un développement harmonieux du territoire français frontalier, un bon équilibre devant être trouvé entre la préservation des espaces naturels, le développement économique et la production de logements. Le site internet de la mairie contiendra des documents consultables sur le PSD, régulièrement enrichis au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Didier RIGAUD souhaite saluer le travail accompli par le maire, la communauté de communes et toutes les personnes associées à ces projets transfrontaliers.

- En réponse à Christian LANDREAU, le maire rappelle que la cérémonie commémorative du 11 novembre se déroulera, comme à l'accoutumée, à 11h45 devant le Monument aux Morts et sera suivie d'un vin d'honneur.
- Christine FRANQUET invite les élus à participer à la cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants, le 18 novembre 2011 en mairie.
- Le maire annonce l'anniversaire, le 15 novembre 2011, d'une centenaire à Ferney-Voltaire, Madame VANIER.

Prochaine séance du conseil municipal : mardi 6 décembre 2011 à 20h30.

Séance levée à 22h00.